

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé dans sa version révisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association du 21 juin 2016, dont le procès-verbal de réunion est joint ci-après, conformément aux dispositions de l'article 7 - des Statuts pris dans leur version antérieure.

1 - Comités

Les Comités visés à l'article 15 des statuts fonctionnent de la manière suivante :

- Comité Non Vie : tous sujets Non Vie,
- Comité Vie : tous sujets Vie,
- Comité Risques d'entreprises : comité de type transversal (ouvert à tous les membres, et aux membres associés sur demande du président), tous sujets liés aux risques d'entreprises
- Comité Juridique et Financier : comité de type transversal (ouvert à tous les membres, et aux membres associés sur demande du président), tous sujets de type juridique – entreprises et marchés– et financier, y compris des sujets Place de Paris (partie captives, run-off, aspects réglementaires et prudentiels)
- Comité Communication et International : comité de type transversal (ouvert à tous les membres, et aux membres associés sur demande du président) sur tous sujets concernant :
 - La communication interne et externe, avec développement des sites et des contacts
 - Le développement de la Place de Paris pour la partie réassurance, son attractivité, ses meilleures pratiques
 - Les rapports avec les marchés étrangers et les organisations professionnelles internationales, sujets européens et besoins spécifiques des réassureurs non présents à Paris

Le Président de chaque Comité est nommé pour deux ans par le Comité directeur et renouvelable par tacite reconduction. Il coordonne le programme et les travaux du Comité avec le Vice -Président. Les Vice –Présidents des Comités sont désignés pour deux ans par le Comité Directeur sur proposition des Présidents des Comités et renouvelables par tacite reconduction. Ils assistent le Président dans le fonctionnement des Comités et le remplacent en cas d'absence ou de démission.

Le Secrétaire d'un Comité peut être désigné par le Président du Comité pour la durée de sa fonction ou désigné par roulement à chaque réunion.

Chaque membre, et membre associé pour les comités de type transversal, peut désigner dans chaque comité un représentant qui, pour en demeurer membre, doit participer à la moitié au moins des réunions de ce comité pendant l'année, éventuellement par téléphone.

Chaque Comité :

- assume la défense des intérêts des membres sur les thèmes d'actualité ou récurrents concernant la réassurance et ses filières, en coordination avec le Comité Directeur
- définit son programme de travail en accord avec son Président et le Comité Directeur qui veille à sa cohérence et à sa conformité avec l'objet de l'Association
- coordonne et suit les travaux des Commissions et Groupes de travail lui rapportant.

Le Comité Directeur, assisté du Délégué général, veille à ce que les Comités mènent les missions qui leur sont confiées en totale conformité avec les principes et les règles du droit de la concurrence.

2 - Commissions et Groupes de travail

I – Constitution

Pour les besoins de l'Association, des Commissions permanentes ou des Groupes de travail provisoires peuvent être constitués à l'initiative des Comités, en accord avec le Comité Directeur, conformément à l'article 15 des Statuts.

Le Comité Directeur, assisté du Délégué général, veille à ce que les Commissions ou Groupes de travail ainsi constitués mènent les missions qui leur sont confiées en conformité avec les principes et les règles du droit de la concurrence. Les Commissions sont créées pour répondre à des sujets récurrents et sont rattachées au Comité correspondant.

Les Groupes de travail sont créés pour traiter de sujets spécifiques et, dans un souci d'efficacité, ne peuvent être saisis que de thèmes liés aux travaux des Commissions ou des Comités et limités dans le temps. Leurs travaux sont validés par la commission ou le comité dont ils dépendent.

II – Commissions transversales

Les Commissions transversales sont celles ouvertes de façon permanente aux membres associés.

1. Commission Catastrophes

La Commission Catastrophes est rattachée au Comité Non Vie.

Elle inventorie les problématiques catastrophes pour toutes les branches d'assurance. Elle utilise les travaux des Commissions et Groupes de travail, suit les études existantes ainsi que les pratiques des marchés étrangers, en particulier dans le cadre de Solvabilité 2.

2. Autres Commissions

L'ensemble des Commissions (et Groupes de Travail) relié(e)s aux Comités Juridique et Financier, Risques d'Entreprises, et Communication et International sont ouvertes aux membres associés (ou associations) qui peuvent y désigner un représentant s'ils le souhaitent. Chaque président d'instance peut également faire appel à l'expertise d'un membre individuel dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

III - Membres des Commissions et des Groupes de travail

Sur proposition du Président et du vice- Président du Comité dont relèvent ces Commissions, le Comité Directeur pourvoit au choix des Présidents et coopte les Vice- Présidents des Commissions. Les Présidents de Commissions –ou de Comités si le groupe de travail est rattaché directement au comité- nomment les Présidents des Groupes de travail qui sont libres de désigner un Vice- Président. Chaque Membre de l'Association, et membre associé pour les instances de type transversal, peut demander à avoir un représentant, et éventuellement un suppléant, dans chaque Commission et Groupe de Travail. Pour demeurer membre de la Commission, ce représentant doit toutefois participer, activement de préférence, en personne ou par téléphone, à la moitié au moins des réunions de la Commission.

Les Présidents des Commissions sont désignés pour une ou plusieurs périodes de deux ans. Ils coordonnent le programme et les travaux des Commissions, ainsi que des Groupes de Travail qui leur sont rattachés. Les Présidents d'instances sont membres de droit des Comités auxquels les Commissions et éventuellement les Groupes de travail sont directement rattachés.

Les Vice-Présidents des Commissions sont désignés pour deux ans et renouvelables par tacite reconduction. Ils assistent le Président dans le fonctionnement des Commissions et des Groupes de travail et le remplacent en cas d'absence ou de démission. Les Présidents de Groupes de travail peuvent désigner un Vice -Président pour les assister. Le Comité Directeur veille à ce que l'ensemble des postes de Présidents et Vice- Présidents soit réparti entre les membres actifs.

Le mandat des Groupes de travail et de leurs membres ne peut excéder deux ans, sauf renouvellement dans les mêmes conditions que leur constitution. Ils peuvent par contre être considérés en veille pour une période indéterminée et réactivés en cas de besoin sur des sujets récurrents. Les membres des Groupes de travail sont choisis par leur Président parmi les membres de l'Association candidats.

Les membres des Commissions et des Groupes de travail s'engagent à respecter la confidentialité quant au sujet traité vis-à-vis de l'extérieur, sauf après que leur travail a été validé en Assemblée Générale et qu'une publication a été approuvée en Comité Directeur. Les fonctions de membre de Commissions et de Groupes de travail sont bénévoles. Les frais éventuels nécessaires à l'accomplissement d'une mission ne peuvent être engagés qu'après approbation du Comité Directeur.

IV - Fonctionnement des Commissions et des Groupes de travail

Les Commissions se réunissent régulièrement selon un calendrier établi par leur Président et communiqué au Secrétaire Général. Les Groupes de travail se réunissent selon le calendrier fixé en accord avec leur président afin de pouvoir achever leur mission dans les délais impartis par les Présidents de Commission et de Comité dont ils dépendent. Ce calendrier peut, le cas échéant, être fixé conjointement avec le Comité Directeur et le Comité correspondant pour des questions d'importance ou d'urgence particulières.

Les Commissions disposent de pouvoirs en matière d'investigation, d'audition et d'information sur les points dont elles sont saisies. Elles peuvent notamment avoir recours à la participation de personnes physiques ou morales, adhérents ou non de l'Association sous réserve de confidentialité. En aucun cas, ces Commissions et Groupes de travail ne peuvent engager l'Association ou ses membres vis-à-vis de tiers.

Les Commissions et Groupes de travail informent régulièrement le Comité correspondant et le Secrétaire Général de l'avancement de leur mission. Chaque réunion des Commissions fait l'objet d'un compte- rendu, préparé en général par le Vice- Président et validé par le Président, envoyé au Secrétaire Général et diffusé sur le site privé. Les compte- rendus de réunions deviennent ainsi accessibles aux membres, ainsi qu'aux membres associés et individuels pour les réunions auxquels ils ont accès conformément à l'article 3 du présent Règlement et pour les réunions élargies des instances dites techniques.

Les conclusions et notes des Commissions et Groupes de travail, validées par le Comité Directeur, sont présentées à l'Assemblée Générale qui peut les valider, sous forme de position APREF, puis diffusées dans l'Association et à l'extérieur sur décision du Comité Directeur.

3- Participation des membres associés/individuels

Les membres associés (ou associations) peuvent désigner un représentant :

- aux Comités Juridique et Financier, Risques d'Entreprises, Communication et International
- aux Commissions mentionnées à l'article 2. II
- aux Commissions et Groupes de travail du Comité Non Vie et, si applicable, du Comité Vie (réunions de travail élargies organisées régulièrement, en principe une par semestre).

Les membres individuels peuvent de façon ponctuelle être associés à certains travaux à leur demande, et après accord du président d'instance, en tant qu'expert dans leur spécialité.

4- Activités générales

L'APREF est amenée à produire des études ou des statistiques sur le marché, en particulier une étude sur les acceptations Vie et Non Vie en France des réassureurs membres de l'APREF. La participation à cette étude est obligatoire pour chaque membre.

Pour les besoins de ces études de marché, les membres fournissent à un consultant, choisi par le Comité Directeur, des informations dont la confidentialité sera strictement respectée vis-à-vis des adhérents de l'APREF ou de toute personne extérieure, ce dans le plus strict respect des règles du droit de la concurrence.

5- Gestion de l'association

La gestion et la coordination de l'association sont assurées par le Délégué Général assisté des membres de droit du Bureau et du Secrétaire Général qui en fait partie.

Les principales fonctions du Délégué Général sont de participer, avec le Comité directeur et sous son contrôle, à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de l'association telle qu'arrêtée par le Président et le Conseil, de coordonner les travaux et le positionnement de l'association, et de contribuer au développement de la réassurance en France. Il contribue aux relations extérieures, à la communication et au lobbying. Le Délégué Général peut être amené à prendre position ou à diffuser une position de l'APREF sur un sujet d'actualité, sur proposition des Comités, avec l'aval du Comité Directeur.

Les missions du Délégué général sont assurées soit par un salarié, soit par un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat de prestation de services. En cas de prestation externe, celle-ci fait l'objet d'un contrat commercial avec l'entreprise prestataire. Le Délégué général est responsable devant le Président.

Les principales fonctions du Secrétaire Général sont de coordonner et d'assurer le suivi du fonctionnement de l'association et de ses instances.

Les missions du Secrétaire général sont assurées soit par un salarié, soit par un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat de prestation de services. En cas de prestation externe, celle-ci fait l'objet d'un contrat commercial avec l'entreprise prestataire. Le Secrétaire général est responsable devant le Délégué Général.

Chaque membre remet au Secrétaire Général une liste de ses représentants désignés et le tient informé de tout changement de représentant désigné ou de la nécessité d'opérer un changement de représentant nommé, coopté ou élu.

Un organigramme complet de l'association est présenté à chaque Assemblée Générale et disponible sur le site public.

En cas de modification d'un représentant membre d'une instance, et de désignation d'un nouveau représentant, le membre concerné en informe le président de l'instance et le Secrétaire Général qui contrôle la mise à jour de la base de données. En cas de départ ou de changement de fonction d'un représentant ayant pour conséquence qu'il ne soit plus impliqué dans l'Association, le membre concerné doit en informer le Secrétaire Général dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, un certain nombre de fonctions spécifiques, comme le suivi et la documentation des sites public et privé de l'association, peuvent être sous-traitées en cas de besoin.

L'Association peut contracter avec des consultants individuels pour assurer sa gestion et son administration ou décider d'avoir des salariés dans une optique de continuité et de sécurité.

7 -Gouvernance

L'adhésion à l'Association implique le respect par l'ensemble de ses membres des règles et principes guidant son objet et son fonctionnement, conformément à l'article 6 des Statuts.

Le Comité Directeur peut décider de l'exclusion d'un membre ayant contrevenu aux obligations lui incombant en vertu des statuts et présent Règlement

8- Finances de l'Association

L'Association a recours à une cotisation pour la couverture de ses frais de fonctionnement, d'étude et de représentation selon les dispositions de l'article 17 des Statuts. Cette cotisation est variable en fonction du type de membre et du volume de la totalité des affaires françaises (Vie et Non Vie qu'il s'agisse de souscription, courtage ou honoraires), quel que soit le lieu de production ou de gestion des affaires (France et Etranger).

Des études ou des contributions particulières peuvent faire l'objet de financements spécifiques par certains membres ou groupes de membres.

Le Trésorier établit un budget prévisionnel incluant les dépenses de fonctionnement. Ce budget sert de base à la détermination de la cotisation proposée au vote lors de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier de l'Association doit rendre compte de sa gestion au Comité Directeur au moins un mois avant l'Assemblée Générale. Les comptes de l'Association doivent être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Tous contrats ou baux commerciaux et toute dépense supérieure à 10 000 euros engagée par le Président, le vice-Président ou le Trésorier, doivent être autorisés par la Commission des Moyens.

9- Répartition des voix de l'Association

Chaque membre dispose dans les Assemblées Générales d'un nombre de voix lié à son chiffre d'affaires réalisé sur les affaires françaises quel que soit le lieu de souscription en réassurance Vie et en réassurance Non Vie (hors acceptations à l'intérieur du groupe auquel il appartient), sur la base des derniers chiffres souscrits lors de l'exercice précédent comme suit :

- de 0 à 50 millions d'euros : 1 voix
- de plus de 50 millions d'euros à 150 millions d'euros : 2 voix
- de plus de 150 millions d'euros à 450 millions d'euros : 3 voix
- de plus de 450 millions d'euros à 900 millions d'euros : 4 voix
- de plus de 900 millions d'euros : 5 voix.

Le décompte des votes est fait selon le nombre des voix des présents ou représentés à chaque Assemblée par rapport au total des voix des membres et pour chaque vote, le décompte des votes est fait par rapport au total des voix des présents ou représentés.

10- Club APREF

Le Club APREF vise à développer:

- Un lieu de rencontres et de discussions pour les membres actifs, y compris membres associés et individuels
- Un espace de réflexion en permettant à des intervenants externes de venir exposer des thèmes liés au marché de l'assurance et de la réassurance et de dialoguer avec les membres;
- Une communication externe des positions APREF en invitant des représentants des structures professionnelles et des personnalités extérieures.

Participation

Sont participants réguliers:

Membres

- Les représentants des membres, ainsi que leurs suppléants, des représentants de la direction générale, ainsi qu'un nombre de représentants variant en fonction du nombre de voix dont il dispose
- Les membres du Bureau, du Comité Directeur, du Conseil et autres membres des Comités
- Les présidents et vice-présidents des commissions et groupes de travail

Membres associés

- Les représentants des membres associés (ou associations), ainsi que leurs suppléants

Membres individuels

En fonction des sujets traités, d'autres membres sélectionnés dans les Commissions et des personnalités extérieures peuvent être invités au Club sur une base ad-hoc.

Fonctionnement

Le fonctionnement du Club est assuré par le Bureau, les dépenses afférentes sont prises en charge par l'APREF et sont incluses dans le budget général. Le Club est réuni de l'ordre de 4 à 7 fois par an.

11-Acceptation du présent Règlement Intérieur

L'appartenance à l'Association entraîne de la part de ses adhérents la pleine et entière acceptation du présent Règlement Intérieur. Ce dernier est dès lors indissociable des Statuts.

Agréé à Paris, par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2016, en autant d'exemplaires que de parties intéressées.

Président de l'Association

Délégué Général de l'Association